EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-358
Objet : Rue Victor Hugo
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE, pour réaliser des travaux de tranchées sur trottoirs et de remplacement de poteau de feux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de rétrécie la chaussée, rue Victor Hugo, à compter du mardi 16 août 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Victor Hugo, la chaussée sera rétrécie, à compter du mardi 16 août 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

- Un cheminement pour piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 juillet 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)